

AFFECTATION DE L'EMPRUNT DE 2 000 000 F. - n° 707

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 12 Mars 1974, visa n° 03279 du 15 Mars 1974) le Conseil Municipal a décidé de contracter un emprunt de 2 000 000 F. en 15 ans, au taux en vigueur fixé par arrêté ministériel auprès de la Caisse d'assurance vieillesse des Pharmaciens 29, bd de Courcelles à PARIS.

Cette délibération prévoyait que la répartition exacte serait faite par délibération ultérieure ce qu'il convient de faire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- l'emprunt de 2 000 000 F. défini ci-dessus est affecté ainsi :
- . construction de trottoirs et aménagement des rues à
LUDRES CENTRE 800 000 F.
 - . construction d'un centre médico-social comprenant
un centre de consultation infantile, un centre de
médecine du travail, une halte garderie et un
logement 500 000 F.
 - . construction d'un réseau de télédistribution 700 000 F.
- 2 000 000 F.